

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 1 avenue Victor Hugo

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n°64-3243 du 07 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 16 février 2026 de l'entreprise CIRCET/Bouygues télécom demeurant 269 avenue lion à 83210 SOLLIES PONT,

Considérant que pour permettre le tirage de câble de fibre optique à partir de la chambre de tirage située 1 avenue Victor Hugo, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise CIRCET/Bouygues télécom est autorisée à occuper le domaine public pour leur permettre de tirer des câbles de fibre optique à partir de la chambre de tirage située 1 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie l'alternat sera règlementé par panneaux B15 et C18 ou par signaux manuels K10
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 »
- L'interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Du 10 mars au 13 mars 2026, sauf le mercredi 11 mars 2026 de 7h à 14h

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires devront signaler leur chantier en application des dispositions du Code de la voirie routière.

Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- Police Municipale
- Présidente de la CCEBER
- Président du conseil départemental

n°2026/73

- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 17 février 2026
Le Maire,

Yannick PAQUE

